

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 03 juillet 2012

L'an deux mil douze, le 03 juillet à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés :     Monsieur Jean-Pierre PEREZ  
                  Madame Cathy WILLAEY

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

### **I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 mai 2012**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

✓ *Maison de Santé Pluridisciplinaire*

Monsieur Christophe DOSSET souligne que son nom de famille a été oublié dans le compte rendu.

✓ *Illuminations de Noël*

Monsieur Didier VANDEVIVERE précise qu'il avait souhaité faire parti de la commission en charge des illuminations de Noël. Or, son nom ne figure pas parmi les membres proposés.

Monsieur Julien MAHIEU rappelle que lors de la précédente réunion, il avait émis un avis défavorable pour l'achat de nouvelles illuminations de Noël précisant que cet investissement était inutile.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 mai 2012 ainsi complété et corrigé est approuvé à l'unanimité.

### **II. Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après divers contacts téléphoniques Madame Hélène BREULHEID, orthophoniste, résidant actuellement à LIEGE a souhaité le rencontrer pour visiter la maison de santé afin de s'y installer à la rentrée de septembre. Le rendez-vous est fixé au vendredi 06 juillet dans la matinée.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que dans le cadre de la semaine de la santé prévue en septembre, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a sollicité la mise à disposition de la salle de prévention le samedi 22 septembre matin.

Le conseil municipal donne son accord de principe sachant que cette mise à disposition est tributaire de l'installation de Madame Breulheid au sein de la maison de santé.

### **III. Décision Modificative n°3 au budget primitif 2012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration et du vote du budget primitif 2012, il a été inscrit en recettes de fonctionnement :

- compte 74121 « Dotation de Solidarité Rurale » : 12 033,00 euros
- compte 74127 « Dotation Nationale de Péréquation » : 5 847,00 euros

Monsieur le Maire précise que le montant de ces différentes dotations n'avait pas été notifié par les services de l'Etat lors du vote du budget primitif 2012 et avait donc été repris en prenant comme référence les dotations perçues en 2011.

Monsieur le Maire précise que ces dotations ont été depuis notifiées, soit 12 995,00 euros pour la dotation de solidarité rurale et 7 016,00 euros pour la dotation nationale de péréquation, et propose de modifier le budget comme suit :

- ✓ en recettes de fonctionnement :
  - compte 74121 : + 962,00 euros
  - compte 74127 : + 1 169,00 euros
  
- ✓ en dépenses de fonctionnement :
  - compte 6411 « personnel titulaire » : + 1 300,00 euros
  - compte 6413 « personnel non titulaire » : + 831,00 euros

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2012 ainsi présenté.

#### **IV. Décision Modificative n°4**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une somme de 1 300,00 euros a été inscrite au budget primitif 2012 au compte 202 pour couvrir les frais d'étude liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette prévision budgétaire n'est pas suffisante pour le paiement des frais de publicité, notamment la parution de la publicité dans deux journaux d'annonces légales 1 semaine après le début de l'enquête publique, ainsi que pour les mesures de publicité après clôture de l'enquête et délibération du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prélever en dépenses d'investissement la somme de 1 350 euros du compte 020 « Dépenses Imprévues » pour l'imputer au compte 2033 « Frais d'Insertion »

Où l'exposé de son Maire, le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°4 au budget primitif 2012 ainsi présenté.

#### **V. Extension des Réseaux Rue Jacques Brel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 03 avril 2007, il avait été confié au bureau d'étude B&R Ingénierie la maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux et la réfection de la Rue Jacques Brel.

Devant le coût de cet investissement, le conseil municipal avait décidé de reporter cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'il a été de nouveau confié à B&R Ingénierie l'étude préalable à l'extension des réseaux (électricité, eau, gaz naturel) permettant ainsi la viabilisation de 9 parcelles, dont 4 parcelles à court terme.

Le forfait de rémunération pour l'exécution de la mission définie dans le contrat s'élève à 10 060,00 euros HT et comprend :

- ✓ l'étude de la ou des solution (s) techniques envisageables,
- ✓ l'élaboration du projet et la consultation des entreprises sur la base de la solution technique retenue,
- ✓ la prise de contact avec les concessionnaires pour valider le projet,
- ✓ le suivi de la réalisation des travaux conformément aux plans validés par les concessionnaires.

Quand toutes les constructions seront réalisées, il conviendra de prévoir une nouvelle tranche de travaux concernant la réfection de la voirie. Cette tranche pourrait être subventionnée par le conseil général au titre du programme d'aide aux travaux communaux.

Madame Pascale TARD souligne que si la commune souhaite développer une politique en faveur de nouvelles constructions, il convient de valider cet investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- entérine cette opération,
- charge Monsieur le Maire de mettre en place la PVR « Rue Jacques Brel » permettant le cofinancement des travaux d'extension de réseaux.

## **VI. Eclairage Public : Adhésion au Groupement de Commandes**

Monsieur le Maire présente les actions retenues dans le cadre du dispositif national issu de la table ronde sur l'efficacité énergétique et notamment celle visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants à rénover leurs installations d'éclairage public.

L'objectif principal de cette action vise à réduire la consommation d'énergie des installations d'éclairage public par deux, au minimum. La mise en œuvre de ces actions a été confiée à l'ADEME et sera développée en 2012 dans la limite des crédits.

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic confié au cabinet IDELUM par la Communauté de Communes visant à établir le niveau de performance de l'éclairage public des 26 communes de la C.C.R.B. Ce diagnostic a permis d'identifier dans chaque commune les points lumineux susceptibles de bénéficier d'une aide et permettant d'atteindre les objectifs de réduction énergétique.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune de s'engager dans ce programme de travaux au vu de la subvention incitative de l'ADEME et des économies sur la consommation d'énergie qui en découlent.

Afin de réduire les coûts liés à la rénovation des points lumineux, les services de la Communauté de Communes proposent de constituer entre les communes intéressées un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive du groupement de commandes destinée à porter le marché de travaux de rénovation des installations communales d'éclairage public. La Communauté de Communes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de renouvellement et de rénovation de l'éclairage public,
- d'approuver le principe de création d'un groupement de commandes porté par la Communauté de Communes de la Région de Bapaume pour assurer la réalisation de cette opération,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- d'accepter l'adhésion de la commune d'ACHIET LE GRAND à ce groupement de commandes,
- d'approuver la désignation de la Communauté de Communes au qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération de rénovation,
- de s'engager à inscrire les sommes nécessaires au financement de l'opération de rénovation réalisée sur le périmètre de la commune, subvention déduite,
- de désigner Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune au sein de ce groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Alain CHAUSSOY ajoute que la subvention de l'ADEME s'élève à 50 % du montant HT des travaux de renouvellement et de rénovation et pour un maximum de 50 luminaires par communes.

## **VII. Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme a été clôturée le 02 juillet 2012.

Le commissaire a maintenant 1 mois pour remettre son rapport motivé sur la modification du PLU, notamment le passage de la zone UE en zone UC.

Il conviendra au conseil municipal, lors de sa prochaine séance, de délibérer sur cette modification qui ne deviendra exécutoire qu'après 1 mois de publicité. A l'issue de cette publicité, la zone UE sur laquelle est implanté le silo UNEAL passera donc en zone UC.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier est en négociation avec la société UNEAL pour un achat au prix de l'euro symbolique.

Monsieur Bernard DENNE ajoute que le commissaire enquêteur estime que même à l'euro symbolique la commune ne réalise pas une bonne opération.

Monsieur Julien MAHIEU se propose de prendre contact avec Madame VANDENBOSCHE pour relancer UNEAL sur ce projet d'acquisition du silo.

### **VIII. Renouvellement de la convention entre le Lycée LE DRUET et la commune d'ACHIET LE GRAND pour l'occupation de la salle des sports**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention passée avec le lycée privé LE DRUET pour la participation aux frais d'entretien et de fonctionnement de la salle des sports liés à son occupation les lundis et vendredis de 9 h 30 à 12 h 30 vient à terme le 31 juillet 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le coût horaire d'occupation avait été fixé à 22,87 euros et n'a pas été réévalué pendant toute la durée de la convention.

Monsieur le Maire propose de reconduire la présente convention pour une nouvelle durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2015 et de fixer le coût horaire pour les frais d'entretien et de fonctionnement à 23,80 euros.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** le renouvellement de la présente convention pour une durée de trois ans,
- **FIXER** le coût horaire d'occupation à 23,80 euros,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

### **IX. Mise en place d'une signalétique « entreprise »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis pour la fourniture de panneaux de signalisation des entreprises a été demandé à la société JML. Une participation sera demandée auprès de chaque entreprise.

Un devis a également été demandé pour la fourniture de deux panneaux « Kings Langley » qui seront implantés aux entrées de village. Ces panneaux permettront ainsi d'officialiser l'entente entre les deux communes.

### **X. Mise aux Normes de la lagune**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché relatif aux travaux de mise aux normes de la lagune (Curage de la lagune, réhabilitation des bassins d'infiltration, construction d'un dégrilleur manuel, d'un déboureur de 225 m<sup>3</sup> et d'un filtre à sable) a été lancé le 18 juin 2012.

La date limite pour la réception des offres est fixée au mardi 17 juillet à 12 h 00. La commission d'appel d'offres se réunira le même jour à 14 h 00 afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **XI. Divers**

#### *Réévaluation des valeurs locatives*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la valeur locative des maisons n'a pas été réévaluée par les services fiscaux depuis 1973.

Les impôts locaux étant calculés sur la base de ces valeurs locatives, Monsieur le Maire propose de convoquer la commission des impôts directs afin de les réévaluer et ce dès la rentrée de septembre.

Les services des impôts seront également sollicités pour qu'un inspecteur assiste à la première réunion.

Le conseil municipal, à la majorité, rejoint cette proposition.

*Tarif de  
la salle des  
fêtes*

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes sont restés inchangés depuis 2005.

En conséquence, il est proposé de réévaluer les tarifs de location en prenant en compte également la possibilité d'utiliser le lave-vaisselle.

Monsieur Alain CHAUSSOY propose donc de fixer le loyer de la salle des fêtes comme suit :

- ✓ Pour les Extérieurs à Achiet le Grand :
- 300 euros avec lave-vaisselle
- 210 euros sans lave-vaisselle
  
- ✓ Pour les Achiétois :
- 160 euros avec lave-vaisselle
- 120 euros sans lave-vaisselle

Une caution de 500,00 euros sera demandée le jour de la réservation de la salle des fêtes.

Monsieur Alain CHAUSSOY précise qu'un chèque de caution de 50,00 euros était également demandé lors du prêt de chaises et de tables, et propose de porter la caution à 200,00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte ces nouveaux tarifs de location.

*Commission  
des sports*

Madame Pascale TARD, Présidente de la Commission « Sport et Vie Associative » informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu le 02 juillet afin de préparer le planning de la salle de sport pour la rentrée 2012-2013 et fixer la date de la prochaine fête du sport.

Madame Pascale TARD explique que le planning n'a pas été entériné car plusieurs membres de la commission n'ont pu se libérer pour assister à cette réunion.

La fête du sport est prévue le samedi 29 septembre 2012.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19 h 10.